

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le vote du conseil de l'IUT du 13 septembre 2022,
Vu le vote du comité technique du 9 décembre 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **181/2022/CAB**
Conseil d'Administration du 16 décembre 2022 :

Sujet :

Le règlement intérieur de l'IUT du Limousin pour l'année universitaire 2022-2023 a été révisé.

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur ce règlement intérieur.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 16 décembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*